

d'amendes, de peines ou d'emprisonnement en vue de faire respecter toute loi provinciale visant les matières susmentionnées, enfin, de façon générale, toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province.

En outre, dans les limites et pour la population de la province, la législature a, en vertu de l'article 93, le droit exclusif de légiférer en matière d'enseignement, sous réserve de certaines dispositions relatives à l'établissement d'écoles par les minorités religieuses. Les provinces admises plus récemment comme membres de la Fédération jouissent des mêmes pouvoirs et sont soumises aux mêmes restrictions.

Les législatures provinciales sont également autorisées, en vertu de l'article 95, à légiférer en matière d'agriculture et d'immigration, en conformité, toutefois, des lois du Parlement canadien à ce sujet.

**Électorat provincial.**—La loi sur les élections de chaque province renferme les dispositions relatives à l'habilité et à l'inhabilité à voter. En général, toute personne, homme ou femme, ayant atteint un âge déterminé (variant de 18 à 21 ans), qui est citoyen canadien ou, dans certaines provinces, autre sujet britannique et qui satisfait à certaines exigences relatives à la résidence dans la province et le district électoral où a lieu l'élection, et qui n'est pas frappée d'incapacité statutaire, a droit de vote. En Île-du-Prince-Édouard, au Québec et en Saskatchewan les citoyens ont le droit de voter à 18 ans, à Terre-Neuve, en Alberta et en Colombie-Britannique à 19 ans et dans les autres provinces à 21 ans.

#### Sous-section 1.—Terre-Neuve

Le gouvernement de Terre-Neuve se compose du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et de l'Assemblée législative. Cette dernière compte 42 membres élus pour cinq ans. La Législature élue le 8 septembre 1966 est la 34<sup>e</sup> de Terre-Neuve et la sixième depuis la confédération.

Depuis cette union, le 31 mars 1949, la province a compté quatre lieutenants-gouverneurs: l'hon. sir Albert Joseph Walsh, nommé le 1<sup>er</sup> avril 1949, l'hon. lieutenant-col. sir Leonard Outerbridge, nommé le 5 septembre 1949, l'hon. Campbell Macpherson, nommé le 16 décembre 1957, et l'hon. Fabian O'Dea, nommé le 1<sup>er</sup> mars 1963. Le premier ministère formé le 13 juillet 1949 sous la direction de l'hon. Joseph R. Smallwood était encore en fonctions le 30 juin 1967.

Le premier ministre et les autres membres du Cabinet touchent respectivement \$10,000 et \$9,000, en plus d'une indemnité de session de \$4,333.33 et d'une indemnité de déplacement et de dépenses de \$2,166.66. Chaque membre de l'Assemblée législative reçoit une indemnité de session de \$4,333.33 et une indemnité de déplacement et de dépenses de \$2,166.66. Le chef de l'opposition reçoit un supplément de \$3,000.

#### 15.—Législatures de Terre-Neuve, 1949-1967, le 30 juin 1967

Élections	Législature	Nombre de sessions	Première ouverture	Dissolution
27 mai 1949	1 <sup>re</sup> .....	4	11 juillet 1949	3 nov. 1951
26 nov. 1951	2 <sup>e</sup> .....	7	11 mars 1952	10 sept. 1956
2 oct. 1956	3 <sup>e</sup> .....	3	19 mars 1957	28 juillet 1959
20 août 1959	4 <sup>e</sup> .....	4	20 avril 1960	20 mars 1962
19 nov. 1962	5 <sup>e</sup> .....	4	20 mars 1963	17 août 1966
8 sept. 1966	6 <sup>e</sup> .....	1	30 nov. 1966	1

<sup>1</sup> Le mandat de la Législature n'était pas terminé le 30 juin 1967.